



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Care de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin,	Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.
2 — 21 — —	soir, Omnibus.
4 — 13 — —	Express.
7 — 13 — —	Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin,	Mixte (prix réduit).
7 — 55 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 56 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 52 — —	soir, Omnibus.
9 — 59 — —	Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITTE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La commission parlementaire prussienne chargée d'examiner le projet de loi sur les annexions, tient de fréquentes séances. M. de Bismark y est assidu. Des amendements ont été présentés par plusieurs députés; mais ces amendements ont été ceux que pouvait souhaiter le premier ministre, ils demandent la substitution immédiate de l'union réelle à l'union personnelle. M. de Bismark s'est naturellement rallié, pour ce qui le regarde, à cette proposition et a promis d'insister au conseil pour en provoquer l'adoption. Ainsi M. de Bismark a trouvé des députés d'avant-garde tout prêts à lui arracher les mesures qu'il brûle d'imposer. Quant aux difficultés qui se sont produites au sujet de la rédaction de l'adresse, elles sont définitivement aplanies, s'il faut s'en rapporter au télégraphe. M. de Forckenbeck, le nouveau président de la Chambre, a présenté une rédaction conciliante, qui, toujours suivant le télégraphe, réunira à peu près toutes les voix, excepté les voix des catholiques et des Polonais.

On affirme de nouveau que la paix est conclue entre la Prusse et la Bavière. Les plénipotentiaires bavarois tenaient surtout à céder le moins de territoire possible. Il paraît, en effet, que les districts cédés, comme nous l'avons déjà annoncé, ne dépassent pas en population quarante mille âmes. L'indemnité de guerre, naturellement, s'est accrue d'autant; elle aurait été fixée définitivement à 50 millions de florins.

La démission de M. de Beust a été directe-

ment provoquée par M. de Bismark. L'Agamemnon de la diplomatie avait en effet refusé catégoriquement d'admettre la personne de M. de Beust aux négociations de paix. Ce ministre ne pouvait assurément résister à cette exclusion spéciale; car la Saxe ne peut rester plus longtemps dans l'état provisoire où elle a été maintenue jusqu'ici. Le roi Jean a dû, par les mêmes raisons, accepter la démission de son premier ministre. Mais il ne l'a pas fait sans exprimer ses regrets et sans accuser la nécessité.

On lit dans la *Correspondance provinciale*, de Berlin, 22 août :

« La pensée d'unir les pays annexés par le simple lien de l'union personnelle, comme cela a eu lieu pour le Luxembourg, est bien éloignée de l'esprit du gouvernement.

» Le roi prend le gouvernement de ces pays non comme roi de Hanovre, prince électeur, etc., mais comme roi de Prusse au nom de l'Etat prussien.

» La prise de souveraineté sur la base de l'article 55 de la Constitution a eu lieu, parce qu'il était nécessaire que l'établissement et la promulgation d'une souveraineté prussienne perpétuelle eussent lieu sans délai dans ces pays; parce que, d'autre part, l'introduction complète de ces pays dans le mécanisme constitutionnel et administratif de la Prusse, exige encore de nombreux préparatifs.

La *Correspondance* ajoute que « les négociations de Prague ont amené une entente complète sur tous les points essentiels; quelques questions de forme seulement sont encore à vider. La signature du traité de paix est

attendue chaque jour. La paix est déjà conclue avec le Wurtemberg et Bade. On s'est entendu, dans l'intervalle, avec la Bavière et Hesse-Darmstadt. La Bavière cède quelques parcelles de territoire pour arrondir le Sud de la Hesse-Electorale, Darmstadt cède Hombourg et le droit exclusif de garnison à Mayence. La Hesse-Supérieure (Oberhessen) entre dans l'union militaire et politique de l'Allemagne du Nord. Tous ces Etats paient les frais de guerre. »

L'*Indépendance belge* publie la dépêche suivante, de Berlin, mercredi 22 août :

« Hier soir, la commission du budget a adopté l'amendement de M. Twesten à la loi concernant le bill d'indemnité, amendement qui demande le dépôt des comptes généraux depuis 1862.

» L'adoption de cet amendement a produit une vive sensation. Le ministre des finances y ayant adhéré, il est fort probable qu'il sera également adopté par la chambre.

» Le conflit constitutionnel serait, de cette façon, définitivement aplani. »

On mande de Vienne, le 3 août :

Le *Fremdenblatt* dit que la Prusse cherche à retarder la conclusion de la paix avec l'Autriche, pour avoir la main libre dans ses négociations avec les Etats allemands. Ses efforts ont principalement en vue la Bavière, qu'elle voudrait engager d'une manière définitive dans le réseau de sa politique, pour lui ôter toute envie d'agir désormais avec indépendance.

Il n'est pas impossible, même d'après ce *Fremdenblatt*, qu'à la dernière heure M. de

Bismark fasse dépendre la signature de la paix avec l'Autriche, d'un engagement par lequel cette dernière s'obligerait à une alliance offensive et défensive avec la Prusse.

La *Nouvelle Presse libre* assure que le ministre des finances a modifié son projet relatif à l'émission de 150 millions de florins en nouvelles notes d'Etat. Il en serait émis pour 90 millions seulement.

D'après le *Sviet*, journal croate, le général Benedeck serait mis en état d'accusation. C'est le tribunal suprême militaire, fonctionnant provisoirement à Agram, qui serait chargé de le juger.

L'île de Candie est depuis quelque temps le théâtre d'un mouvement insurrectionnel assez grave. Voici les diverses nouvelles qui nous sont parvenues :

Le consul des Etats-Unis à Candie ayant amené son pavillon à la suite d'une violation du domicile consulaire, la légation américaine à Constantinople exige pour ce fait une réparation, déclarant que, dans le cas contraire, une frégate cuirassée serait envoyée à Candie avec mission d'agir.

Les lettres d'Athènes, du 16, disent que l'agitation à Candie allait en augmentant, et que les Turcs avaient commencé les hostilités. Plusieurs consulats, notamment ceux de Suède, des Pays-Bas et des Etats-Unis auraient été l'objet d'outrages contre lesquels ils auraient protesté.

Des lettres d'Athènes, du 18 août, apprennent de graves nouvelles de l'île Candie.

Les insurgés, au nombre de 25,000 occupent des positions importantes.

FEUILLETON.

25

L'HOMME AU CHIEN MUET

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

Jeanne, sans qu'elle eût pu s'en rendre compte, sentit sur son corps un frisson, dans son cœur une épine.

— Faut-il continuer? demanda le jeune homme.

— Oui, maître, répondit-elle.

— Ce doute m'était venu avant mon arrivée à Treffieux... Quelques mots échappés à Maubert m'avaient donné l'éveil, et une ressemblance, qui n'est pas contestable, entre toi et quelqu'un.

Jeanne s'était levée; elle n'avait pu palir davantage, mais tout son corps tremblait.

— Et ce quelqu'un? balbutia-t-elle.

— Je ne me sens pas le courage de continuer... répliqua le comte de Treffieux.

— Et pourtant vous me laissez dans une terrible anxiété, reparti avec fermeté la jeune fille; quand dans les rêves que je faisais, tout éveillée, j'établis-

sais des doutes sur ma naissance, j'envisageais Michel et la Grand'Nane comme des bienfaiteurs inséparables dans ma pensée: l'un avait approuvé ce que l'autre avait fait...

Tous deux accomplissaient une mission de charité, donnée par le hasard ou confiée par des êtres imaginaires: mais, dans ces rêves, aucune suspicion ne traversait mon esprit. Ce que vous me dites, au contraire, me laisse sous le coup d'une appréhension monstrueuse pour un enfant: ne plus croire en sa mère, c'est un deuil sur la vie; c'est une honte qui vous regarde et vous étreint, et fait qu'on ne peut plus songer sans cesser d'être pure.

Dites-moi donc le nom de ce quelqu'un, afin qu'une malédiction tombe sur lui, car cette ressemblance est menteuse; ma mère n'a pas failli.

— Tu ne maudiras pas, répliqua tristement le maître de Treffieux; comme moi tu t'inclineras devant un mystère qui doit peser sur nos destinées... Viens!

— Où cela?

— Mets ton bras sous le mien, c'est à la chambre rouge que je te mène.

— Maître, j'ai peur! répondit vivement la jeune fille.

Ils sortirent du salon, montèrent l'escalier, et s'arrêtèrent un instant devant la grande porte de la chambre fatale... Le comte ouvrit ensuite brusquement cette porte.

Sans un regard pour le portrait de sa mère, l'officier conduisit Jeanne devant l'image du grand maître de Treffieux. Là, écartant le voile noir qui couvrait le tableau, il tendit solennellement la main vers ce visage dont la sévérité, en ce moment, était imposante.

Jeanne, frémissante, observa longuement le portrait et le jeune homme; puis, entraînant le comte vers la cheminée, elle examina avec une tranquillité effrayante, dans le trumeau, leurs deux visages.

Alors, par un mouvement subit, imprévu, elle se pendit au cou de l'officier et sanglota.

Se dégageant ensuite avec une sorte de colère :

— Maître, murmura-t-elle, laissez-moi!

— Te laisser?

— Oui, j'ai besoin d'être seule dans cette chambre.

Et comme le maître de Treffieux ne bougeait pas :

— Frère, laissez-moi, reprit-elle d'une voix pleine de caresses; il y a dans mon âme une naissance et une mort; j'ai besoin d'être seule pour cet enterrement et ce baptême.

Le jeune homme quitta la chambre rouge sans avoir pris la main que Jeanne lui tendait. Un nom tintait doucement à ses oreilles, le nom de frère, mais sa tête était si douloureuse qu'il y porta la main.

— Oh! murmura-t-il, moi aussi j'ai un deuil à revêtir!...

Jeanne le regarda s'en aller; lorsque la porte fut fermée, elle écouta son pas; et dès qu'elle se sentit seule, la douleur débordant :

— Que je souffre, mon Dieu! dit-elle avec une voix désespérée.

Examinant ensuite avec colère le portrait du grand-maître de Treffieux, ses deux mains se joignirent comme pour la prière; on eût dit que Jeanne allait appeler un pardon sur cette image; mais ses deux mains bientôt s'agitèrent, semblant repousser une vision maudite; et, pensant à l'austérité de la vie de sa mère, à cette vie de dévouement du régisseur de Treffieux, Jeanne, écrasée par la honte, saisie par une indignation qui empêchait son sang de circuler, sentant qu'elle allait défaillir, se laissa tomber plutôt qu'elle ne s'assit dans le fauteuil du trépassé.

Ses yeux se fermèrent, sa bouche contractée ren-

La population se montre très animée contre les Turcs. On dit que ces derniers ne disposent pas en ce moment de forces suffisantes pour comprimer la révolte.

On a reçu de Marseille, la dépêche suivante :

Les stations des diverses marines dans le Levant ont reçu l'ordre d'envoyer chacune un navire devant Candie. La frégate amirale française a quitté Syra pour se rendre à cette destination.

Un comité de secours pour les Candiotes s'est formé à Athènes. Le roi des Hellènes a dû rentrer le 18 dans sa capitale. Il adressera un memorandum aux puissances. Le consul des Etats-Unis à Candie a appuyé auprès du pacha la réclamation des habitants, mais sans rompre ses relations.

D'après les lettres de Rome du 19, la fête de l'empereur Napoléon a été célébrée solennellement à l'église nationale de Saint-Louis. Dans un banquet auquel assistaient les généraux français; S. E. le cardinal Berardi, sous-secrétaire d'Etat, a porté un toast à l'empereur Napoléon. Le général Michelaire a porté la santé du pape. Le cardinal Berardi a répondu à ce dernier toast par un discours chaleureux, exprimant la reconnaissance du pape pour l'appui que la grande nation et son chef auguste avaient donné au Saint-Siège, et la confiance que ce concours glorieux pour la France ne manquerait pas dans les circonstances critiques. Ce discours a été très-applaudi.

On écrit de Paris, à l'Indépendance belge, en date du 21 août :

« L'événement du jour a été naturellement la note du *Moniteur* de ce matin. On assure qu'elle a été longtemps débattue hier entre l'Empereur et ses conseillers, tant il semblait d'abord peu nécessaire de démentir le fait d'un souverain écrivant à un de ses voisins et alliés qu'il ne veut point lui prendre tout ou partie de ses Etats.

» On suppose que si la note, finalement, a été insérée, cela tient à ce que la déclaration faite par le gouvernement français — qu'il ne veut aucunement attenter au droit des puissances neutres, — implique que la même abstention ne lui paraîtrait pas obligatoire vis-à-vis de celles qui ne sont pas dans le même cas et, à plus forte raison, des nations qui peuvent abuser de l'intervention armée. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On s'attend à Miramar à la prochaine arrivée de l'impératrice Charlotte, qui passera sans doute par Ischl, afin d'y rendre visite aux parents de son époux Maximilien.

dit un son rauque et déchirant, ses artères cessèrent de battre.

A cette plainte désespérée, que l'on eût prise pour un cri suprême, la boiserie placée au-dessous du tableau s'ouvrit lentement.

Un homme parut dans le pénombre de cette porte improvisée.

Cet homme, dont le visage rasé dénonçait quarante ans, était d'une beauté tout étrange; peut-être sa mise contribuait-elle à cette étrangeté.

Une longue veste en laine blanche dissimulait sa taille. Ce vêtement boutonné dans toute sa longueur serrait un cou nerveux, qui avait pour collier une forte chaîne d'or, à laquelle pendait un médaillon du même métal, et de plus enrichi de brillants.

Cet étranger avait la tête découverte, les cheveux courts. Son large front, qu'aucune ride ne sillonnait, portait, au-dessus du sourcil droit, la trace d'une blessure. Cette cicatrice, par son étendue, annonçait un coup terrible.

L'être mystérieux examina la chambre rouge dans toutes ses parties, prêta l'oreille, et s'avança vers Jeanne d'un pas si léger, qu'on eût dit la marche d'une ombre...

Son grand œil noir, un instant fixé sur la jeune

— On parle de trois emprunts dans un prochain avenir : l'un pour le compte de l'Autriche, l'autre pour l'Italie, et le troisième pour la Prusse elle-même. Les deux premiers trouveraient un médiocre accueil près du public, mais le dernier soulèverait une répulsion générale. Fournir nous-mêmes de l'argent à la Prusse pour consolider un état de choses qui nous blesse et nous menace ! Ce serait le comble de la duperie, et personne ne voudrait prêter pour une pareille œuvre un seul écu au roi Guillaume ! Gardons nos capitaux et employons-les à nous mettre en mesure de demander en temps opportun à M. de Bismark les compensations qu'il nous refuse.

— La quantité de verre à vitres qu'on emploie en ce moment pour couvrir et pour clore le palais de l'exposition universelle du Champ-de-Mars est énorme. La superficie de toitures à couvrir est de huit hectares.

— L'incendie de la place Sainte-Walburge à Anvers peut être considéré comme définitivement éteint. Voici les dernières nouvelles :

17 août. — Le feu continue toujours à couvrir dans son foyer. Les murs, quoique entièrement lézardés, sont restés debout jusqu'ici. Une forte odeur de pétrole a envahi depuis hier une partie de la ville.

18 août. — Le feu continue à couvrir dans la cave du magasin n° 1, mais sans présenter le moindre danger; quelques jets d'eau suffisent pour éteindre les flammes qui se montrent de temps à autre. Trois murs lézardés se sont écroulés cette nuit, mais sans occasionner d'accidents.

— A l'occasion de la fête nationale du 15 août pendant laquelle la France entière se pavise aux trois couleurs, il ne sera pas sans intérêt d'en rechercher les origines.

Un voile en taffetas bleu de ciel, sur lequel se voyait saint Martin, l'un des premiers apôtres de la vieille France, tel fut le premier drapeau de nos pères, connu sous le nom de *chape de saint Martin*. Il parut pour la première fois à la tête de nos armées en l'an 498, par ce fait que nos rois étaient héréditairement abbés de Saint-Martin-des-Champs. Ainsi le bleu, symbole de la constance et de la fidélité, fut notre première couleur nationale.

Plus tard, nos rois étant devenus abbés de Saint-Denis, l'oriflamme rouge, donnée à l'abbaye par Dagobert en l'an 630, succéda à la chape de saint Martin, et devint le drapeau de la France.

Nos rois adoptèrent enfin le blanc pour distinguer nos drapeaux de ceux des Anglais; car, au temps de Charles VI, les envahisseurs avaient abandonné le blanc, qui était la couleur de saint Georges, leur patron, pour prendre le rouge, qui était la nôtre, afin d'affirmer leur prétendu droit de souveraineté sur la France.

C'est un fait bien curieux que cet échange

de couleurs nationales entre deux peuples rivaux, qui furent plus souvent en guerre qu'en paix.

Charles VII fut le premier roi de France qui réunit les trois couleurs, en 1449, à son entrée triomphale dans sa bonne ville de Rouen.

En 1789, les couleurs que l'on adopta furent d'abord le bleu et le rouge; Lafayette y ajouta le blanc, ne voulant pas que la nation rompît tout-à-fait avec la royauté.

N'oublions pas que sous la maison des Bourbons, l'étendard de la maison militaire du roi était incarnat, blanc et azur; le colonel des gardes plaçait son écusson sur six drapeaux à ces trois couleurs, qui rappelaient la chape de saint Martin, l'oriflamme de Saint-Denis et l'étendard blanc, qui avaient été successivement le drapeau national.

Notons qu'on a voulu voir dans cette réunion des trois couleurs une image de la fusion des trois ordres : le rouge pour le clergé, le blanc pour la noblesse, et le bleu pour le tiers-état. Mais ce n'est, croyons-nous, qu'un simple jeu d'esprit.

Pendant les Cent-Jours, il était de mode de porter la cocarde aux couleurs nationales, et tout le monde la portait; mais les partis n'avaient pas abdicqué; les bonapartistes portaient la cocarde bordée de rouge; les orléanistes, bordée de bleu; les royalistes, bordée de blanc.

Un drapeau ne s'improvise pas, dit M. Amédée de Ponthieu, dans son intéressant recueil des *Fêtes Légendaires*; ce qui le rend national, c'est la longue et solennelle consécration de tout un peuple; ce qui le rend glorieux, c'est son baptême de victoires; c'est qu'il fut, pendant plusieurs siècles, le témoin des plus beaux et des plus grands dévouements enfantés par le patriotisme.

A ce compte, la France a le droit d'être fière de ses trois couleurs; car elles ont fait le tour du monde sur les pas de la victoire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les courses de Saumur promettent d'être brillantes; déjà de nombreux jockeys sont arrivés dans nos murs et se sont rendus sur l'hippodrome pour étudier les obstacles, et se préparer à engager des luttes, dans lesquelles les prix seront vaillamment disputés.

Les tribunes sont établies, et le public est assuré de trouver un abri contre le mauvais temps, s'il venait contrarier nos fêtes hippiques, ou contre les rayons trop ardents du soleil.

La nouvelle troupe d'opéra que nous avons annoncée, a fait, jeudi soir, ses débuts sur notre scène, et nous a donné une première représentation de *la Belle Hélène*, opéra-bouffe de création toute moderne.

toucher à ce bijou.

— Ceci ne me vient pas du maître de Treffieux... se dit-elle.

Et comme les mystères de la chambre rouge ne lui étaient pas inconnus, son regard se porta craintivement sur le portrait du trépassé.

L'œil du grand-maître était fixé sur Jeanne, froid, imposant. La jeune fille courba la tête, et, le bijou frappant sa vue, une pâleur de mort couvrit les traits de l'enfant de Treffieux.

Un portrait de femme était encadré dans ce médaillon.

Jeanne considéra longtemps cette image, examinant en même temps l'image du trépassé. Tombant ensuite à deux genoux sur le parquet, la miniature dans ses mains pressées contre sa poitrine, le regard brillant d'une exaltation sublime, elle pria.

— Seigneur, murmura-t-elle, vous ôtez de mon front une grande honte; de mon cœur, un grand remords; de ma vie, une grande misère... Merci, mon Dieu !...

— Merci, mon Dieu !...

Cette voix, qui venait de répondre à la sienne, était froide comme la voix d'un écho. Jeanne s'était relevée avec épouvante.

Comme talent dramatique, chacun des acteurs s'est parfaitement acquitté de son rôle et a rendu fidèlement le caractère du personnage qu'il représentait. Mais il faut attendre une représentation d'un autre genre pour apprécier le talent lyrique de chacun des artistes. Nous croyons pouvoir annoncer de brillantes soirées qui trop tôt seront interrompues, la troupe devant nous quitter après les courses.

L'assistance était nombreuse, cependant les loges n'étaient pas complètement garnies; cela se conçoit : *la Belle Hélène* peint, avec des personnages et des héros de l'antiquité, les mœurs du demi-monde de nos jours. Le style est peu châtié, les poses, les gestes laissent à désirer, et les mots à double entente viennent souvent frapper les oreilles. La direction, avec tact, a maintenu aux actrices des costumes convenables, et l'on doit lui tenir compte de ce qu'elle a fait, tout en voulant satisfaire la curiosité du public avide de nouveautés; mais les dames ne pouvaient se présenter à cette représentation, et le petit nombre qui y a assisté ne connaissent certainement pas *la Belle Hélène*.

Un travail analytique et substantiel, basé sur des vœux des conseils d'arrondissement, vient d'être dressé dans chaque circonscription départementale pour être soumis aux conseils généraux dont la session s'ouvre lundi prochain. Ce programme comprend des questions du plus haut intérêt quant aux améliorations urbaines et rurales. On en sera convaincu lorsque nous aurons dit qu'entre autres réformes urgentes il réclame la suppression absolue de la mendicité au moyen du secours procuré localement aux indigents et aux infirmes; la généralisation des classes d'adultes, l'extension des caisses d'épargne dans les communes suburbaines; la création d'une ferme modèle par arrondissement, etc. Ces diverses mesures sortent de la rhétorique pour entrer dans la réalité. En les réalisant, selon les ressources budgétaires, les conseils généraux feront un judicieux usage des attributions nouvelles qui leur sont conférées par la loi de juillet 1866.

Vendredi, à Doué, le nommé Ditière (Louis), âgé de 67 ans, monté sur une échelle à une hauteur d'environ 4 mètres, est tombé la tête la première sur le sol. La mort a été instantanée.

On nous signale un accident arrivé, vendredi encore, à Combrée, par une machine à battre. Nous le publions à titre d'avertissement. Vers sept heures du soir, avant de finir la journée, le sieur Grimault, en voulant pousser de la main quelques pailles qui étaient encore sur la table, fut saisi par les cylindres de la machine et eut deux doigts complètement coupés.

— Qui a parlé ? demanda-t-elle.

Personne ne répondant, la jeune fille glacée d'épouvante, l'œil obstinément fixé sur le tableau, recula jusqu'à la porte qu'elle ouvrit, ferma d'un tour de clef la porte derrière elle, et entraînée dans une course folle, arriva pantelante dans la salle à manger.

Là finit sa frayeur; à quelques pas elle entendait marcher la Grand'Nane.

IV. — LA CHASSE AU SORCIER.

Le dîner s'était prolongé fort avant dans la veillée, à la grande fatigue du maître de Treffieux, dont l'esprit était loin d'être calme; car, en dehors des émotions causées par Jeanne, le commandant se trouvait sous le coup d'une grande préoccupation, celle occasionnée par Jétiot.

Dans la pensée du jeune comte, cet être étrange pouvait être en même temps un mystérieux visiteur, c'est-à-dire que l'officier attribuait jusqu'à un certain point à l'homme aux bêtes, ainsi que l'eût appelé Jaquera, les scènes de la chambre rouge, scènes défigurées par le sommeil, ou grandies par les appréhensions.

Le jugement du jeune homme avait appuyé sa lo-

filles, devint humide; sa main, légère comme un flocon de neige, effleura les cheveux de Jeanne, puis la main de l'étranger s'appuya sur le cœur de l'enfant de Treffieux.

Il dut y sentir un battement, car son regard rayonna.

S'agenouillant, il prit dans ses mains la main de Jeanne et en considéra les lignes avec une grande attention... Il sourit, leva les yeux avec fierté vers le portrait du grand-maître de Treffieux, et enlevant de son cou la chaîne d'or, plaça ce bijou dans la main qu'il venait d'abandonner...

Jeanne avait fait un mouvement, l'étranger regagna prestement le panneau, qui se referma sans bruit, au moment où s'ouvraient les yeux de la jeune fille.

En revenant à la vie, l'enfant de Treffieux se demanda ce qu'elle faisait dans cette chambre. Peu à peu son esprit devint lucide, ses souvenirs se rallièrent, Jeanne reprit conscience de sa position. Le malheur de nouveau pesa sur elle; elle souffrit...

Sa tête était lourde, elle voulut y porter la main, et sa main, en se levant, laissa tomber le médaillon.

Aussi effrayée que surprise, elle n'osa d'abord

LES VINS DE CHAMPAGNE

ET LES VINS CHAMPAGNÉS DE SAUMUR

(Maine-et-Loire).

D'après une statistique publiée par quelques journaux, auxquels je laisse toute la responsabilité, il se consommerait dans le monde, environ trente millions de bouteilles de vin de Champagne. Cette statistique parle du vrai champagne seulement, et il n'est nullement question des champagnisés. C'est fâcheux, car on ne se soit pas occupé de ces derniers, car nous aurions vu figurer dans le nombre, un petit million de bouteilles produites par une des industries toutes locales de notre belle ville de Saumur.

Le vin mousseux de la Champagne est une production du siècle, mais le premier cep qui produisit ce vin délicieux, et peupla les coteaux de cette riche contrée depuis 600 ans environ, fut apporté en France, au XIII^e siècle, par un esclave Chypriote, nommé Saleb, au service du comte Thibaut.

C'était vers l'an 1250. La Champagne, qui était alors une des plus considérables provinces de la France, avait pour maître, le comte Thibaut, non moins célèbre par ses royales amours que par ses poétiques écrits.

Il s'était lié d'amitié avec la reine Alice, souveraine de l'île de Chypre, où il faisait de fréquents voyages. Durant un de ses séjours dans cette île, il eut l'occasion d'obtenir de la reine la grâce pour un jeune Chypriote, condamné à la peine du fouet pour avoir pénétré la nuit dans les appartements de la reine afin de s'entretenir avec une de ses femmes de laquelle il était devenu éperdument amoureux.

Ce jeune esclave exprima de son mieux sa reconnaissance à son bienfaiteur, et fut assez heureux pour pouvoir lui en donner la preuve en lui sauvant la vie. Un jour, la barque que le comte avait habitude de monter seul pour aller à bord du vaisseau qui devait le ramener en France, chavira et précipita le comte dans les flots. Saleb le sauva, et Thibaut, touché de cette preuve de dévouement, voulut emmener avec lui le jeune Chypriote; mais celui-ci, épris d'amour pour une jeune fille de son pays nommée Léa, pria son noble maître de lui donner la permission d'aller à Chypre et d'emmener Léa en France avec lui. Le comte n'hésita point, et Saleb partit plein de joie et d'espérance.

Lorsque le jeune et beau couple fut de retour, Thibaut s'empressa de les introduire près de lui.

Mon doux Seigneur, dit Léa, en s'agenouillant, ton humble esclave t'apporte la fleur aux parfums sans pareils, la rose chérie à Vénus; transportée des bois sacrés de notre île chérie dans tes jardins, elle te fera bénir de toutes les belles qui viendront la demander

et recevront d'elle l'éclat de la santé et des attraits nouveaux.

Mon bon et noble maître, fit Saleb, je t'offre un pied de l'arbre sans prix, qui donne cette liqueur merveilleuse, laquelle rend l'homme l'égal d'un Dieu. Avec un seul pied tu pourras féconder les montagnes de ta patrie qui acquerront une si grande renommée, que tous les peuples du monde s'en disputent un jour les délicieux produits.

Un siècle plus tard, les coteaux de la Champagne, restés incultes et infertiles jusque là, se convertirent en riches cépages à qui nous devons ces vins que l'industrie moderne a si merveilleusement perfectionnés pour les délices de nos tables et la joie de nos banquets.

C'est en France qu'on donne le nom de petit Pinot, au raisin provenant de ce précieux arbuste, et il est de toute probabilité que ce cépage, en se propageant, sera arrivé jusqu'à nous, et que nos coteaux sont plantés du cep semblable à celui que le comte Thibaut apporta en France de l'île de Chypre.

Le bouquet de l'excellente liqueur produite par cet arbre sans prix, n'a pas assurément d'égal dans le monde; mais c'est un préjugé vulgaire que de croire les vins en nature de la Champagne aussi doux, aussi mousseux, aussi fins en un mot, aussi limpides et délicieux qu'ils sont, lorsqu'ils sont livrés à la consommation. Ces vins rouges et blancs, d'abord secs, sont champagnisés comme on champagnise le nôtre à Saumur. On ne fit d'abord mousser que les vins de raisin blanc, car quiconque se fût avisé d'extraire du vin blanc d'un raisin noir, aurait passé pour un fou. L'art des cuvées était presque inconnu, et beaucoup de vins avaient à faire leur destinée tout seuls. Aussi que de mécomptes! Maintenant la science magique du bénédictin dom Pérignon est devenue populaire en Champagne, partout on mélange le jus de la treille, afin de mettre en équilibre la valeur et les qualités diverses; on obtient ainsi des produits complets qui attirent, charment et retiennent le buveur.

Les cuvées sont ordinairement faites de 4 à 5 vins: à Reims, les vins de raisins noirs y entrent pour deux tiers, et ceux de raisin blanc pour un tiers, à Epernay c'est l'inverse.

La cuvée (mélange ou mariage) est faite dans les foudres au mois de janvier; on la pèse, si elle n'a pas assez de sucre naturel on en ajoute, car point de sucre, point de mousse; si le vin n'a pas assez d'alcool on en ajoute. Un vin de champagne bien constitué, doit contenir 20 grammes au moins de sucre par litre, et 12 p. % d'alcool. Heureses et rares sont les années où il vient au monde ainsi! Du mois d'avril au mois de juin, on opère le tirage en bouteilles. On le laisse mûrir en bouteilles pendant un, deux ou trois

Un peu plus tard, le jeune comte, une carabine à deux coups sur l'épaule, reprenait sans lumière le chemin qu'il avait suivi; mais, au lieu de revenir au salon, il sortit du château, traversa le jardin encombré de neige, et s'engagea dans la futaie, sur la pente qui aboutit à la rivière de Treffieux.

A une petite distance de son enclos, l'officier entendit crier la neige: quelqu'un marchait.

— C'est peut-être celui que je cherche, se dit le commandant, qui, pour ne pas être vu, s'appuya contre le tronc d'un vieux chêne.

Mais l'officier fut bientôt détrompé.

— Si je ne fais erreur, pensa-t-il, c'est Déséchaud.

Où diable le meunier peut-il aller à cette heure, à moins qu'il n'aille où je vais?

Pierre approchait. Sur son épaule était un sac; à son bras, un panier. Le meunier s'arrêta à quelques pas du maître de Treffieux.

— Ma sortie est inutile, se dit le jeune comte; Déséchaud, avec ces provisions, ne peut aller que dans les ruines...

(La suite au prochain numéro.)

ans, et on procède ensuite à la mise sur pointe sur des planches percées de trous obliques. Ensuite vient le dégorgeement suivi de dosage et du bouchage définitif. L'ouvrier qui dégorge passe aussitôt la bouteille à un autre qui comble le vide au moyen d'un sirop de vin préparé avec du sucre candi, du vin blanc vieux et une certaine quantité de bon cognac fine champagne, ou d'alcool de vin.

La machine à boucher reçoit ensuite les bouteilles. Dans le cône intérieur du goulot, est introduit tout puissamment un de ces coûteux bouchons dont l'insertion paraît toujours un problème. Or donc, d'après ce qui précède, il est évident que le champagne est un vin fabriqué, et que les deux centres de fabrication de ce nectar mousseux, sont Reims et Epernay. Viennent ensuite Aï, Mareuil, Avise, etc., etc.

Plusieurs départements en France se sont mis à imiter cette fabrication avec les vins récoltés chez eux ou ailleurs, mais à coup sûr, les départements d'Indre-et-Loire, de Maine-et-Loire et surtout Saumur, produisent les meilleurs vins rouges et blancs propres à cet usage.

Nous avons à Saumur, dans nos coteaux, des crus d'un mérite incontestable produisant des vins rouges et blancs mousseux, avec beaucoup de bouquet et de finesse. Les vins de MM. Delavan frères, de M. Conchet, de M. de Tigné, de M^{me} Amouroux, de M. Roy, de M. de Fontenaille, du général Michaud et tant d'autres, viennent en première ligne et peuvent rivaliser avec succès les vins d'Aï, de Bouzy, Sillery, Vevrenay, etc., etc. Seulement, MM. les fabricants de notre ville ont eu tort, à mon avis, de ne pas, dès le principe, étiqueter leurs bouteilles avec des étiquettes portant la désignation de la provenance des vins champagnisés fabriqués par eux, plutôt que d'afficher des enseignes destinées à être contrefaites impunément par tout, même dans certains pays où l'on fabrique des champagnisés avec des appareils à eaux minérales gazeuses. Cette manière d'opérer a retardé la réputation qui vient de droit aux vins de nos coteaux de Saumur, et qu'il serait urgent de rétablir promptement.

Il sera d'autant plus facile de le faire, puisqu'il est prouvé que nos champagnisés sont de beaucoup supérieurs aux champagnes de qualité inférieure, qu'on vend dans le commerce 50 centimes plus chers que les premières marques de notre ville.

La grande exposition universelle de l'année prochaine est appelée à juger nos diverses productions vinicoles; il y a tout à croire que nos vins figureront avantageusement dans le temple de l'industrie; le moment est donc propice pour établir la renommée des vins champagnisés de Saumur, et si l'on fabrique aujourd'hui un million de bouteilles environ, on pourrait aisément doubler et tripler même ce chiffre, surtout si plusieurs d'entre ces MM. les propriétaires des vignobles précités, voulaient organiser une association avec MM. les fabricants de ce délicieux produit.

Le vin champagnisé de Saumur, s'il était fabriqué sur une grande échelle afin de pouvoir lui donner le temps nécessaire de bien mûrir et d'acquiescer de la qualité, faire un choix convenable et intelligent des diverses qualités de raisins pour former ainsi des cuvées suivant l'art enseigné par le Bénédictin d'abord et par les praticiens modernes ensuite, on pourrait sans beaucoup de peine, tenir sa place à côté de certains vins de la Champagne, et créer une grande et nouvelle ressource pour notre localité.

Saumur, avec ses vins, ses caves, ses moyens pécuniaires, son activité commerciale et sa renommée, pourra quand elle voudra, établir chez elle cette belle et grande entreprise. Alors le propriétaire du vignoble ainsi que le fabricant, y trouveront leur compte.

Un négociant de Saumur.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On mande de Prague, le 25:

Les troupes prussiennes hâtent leur départ. Il n'y aura plus vendredi prochain qu'un corps de 6,000 hommes désigné pour rester à Prague jusqu'à l'évacuation complète de la Bohême.

Pesth, 25 août. — Le *Pesti-Naplo*, organe du parti Deack, dit que la perspective des questions de Pologne et d'Orient doit engager l'Autriche à donner satisfaction au groupe des pays allemands de l'Autriche et à la Hongrie.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Demain dimanche 26 août 1866.

Fra-Diavolo, opéra-comique en 3 actes, paroles de SCRIBE, musique d'AUBER.

Bonsoir Voisin, opéra-comique en 1 acte, paroles de MM. BRUNSWICK et A. DE BEAUPLAN, musique de F. POISE.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2; on commencera à 8 h.; *Fra-Diavolo* à 9 h.

BIBLIOGRAPHIE.

Il vient de paraître à la librairie Achille Faure, 25, boulevard Saint-Martin, à Paris, un volume que nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs: *L'Art d'accorder les restes*, livre de cuisine bourgeoise, dédié aux petites fortunes. Un joli volume cartonné du prix de 1 fr. 25 c.

Envoi franco contre timbres-poste.

Département de Maine-et-Loire.

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Mairie de Distré.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Pour la clôture et le nivellement d'un nouveau cimetière.

Le Maire de la commune de Distré prévient les entrepreneurs de travaux publics que, le jeudi 30 août 1866, à midi, à la Mairie de Distré, il sera procédé, à l'adjudication, au rabais sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la clôture et le nivellement d'un nouveau cimetière.

L'ensemble des travaux s'élève à la somme de 1,900 francs.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication est déposé à la Mairie de Distré, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de onze heures à trois heures.

Mairie de Distré, le 7 août 1866.

Le Maire,

PERREAU.

MODELE DE LA SOUMISSION.

Je soussigné (noms, prénoms, profession), demeurant à _____, faisant élection de domicile à la Mairie de Distré, m'engage à exécuter les travaux pour la clôture et le nivellement du nouveau cimetière de ladite commune, suivant les conditions stipulées au cahier des charges, auxquelles je prends l'engagement de me conformer, moyennant la somme de (indiquer la somme en toutes lettres).

Distré, le 30 août 1866.

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier de 0 fr. 50 centimes. (382)

BOURSE DU 25 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 69 05.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 99 00.

BOURSE DU 24 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 25.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 99 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du onze août mil huit cent soixante-six,

Il appert :

Que la dame Adèle Pineau, épouse de M. Frédéric Pellé, propriétaire, demeurant à Saumur, a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt août mil huit cent soixante six.

(405) CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant acte dressé par M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur (Maine-et-Loire), le vingt-et-un juin mil-huit-cent-soixante-six, M. Adolphe-Denis Balzeau, coiffeur, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, a acquis de M. Pierre Mercier-Geinsay, propriétaire, demeurant à Saumur, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Charles Mercier, son fils, chef de section au chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, demeurant à Roanne (Loire), aux termes de la procuration que celui-ci lui a donnée, suivant acte reçu par M^e Jean Tixier, notaire à Mirefleurs (Puy-de-Dôme), le vingt-et-un mai mil-huit-cent-soixante-six,

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Jean n° 31, composée comme suit : au rez-de-chaussée un magasin, un salon, cave dessous, un couloir commun avec les maisons de M^{lle} Bonzon et de M. Trudeau, deux chambres à l'entresol ; même disposition aux premier, deuxième et troisième étages ; grenier au-dessus, divisé en deux parties ; au bout du couloir commun ci-dessus, une buanderie et un petit cellier, chambre et grenier au-dessus de cette buanderie, auxquels on monte par un escalier en pierres ; cour régnant sur les anciennes douves de la ville ; une cave sous la maison de M^{lle} Bonzon, une cuisine sous la maison de M. Trudeau, puits commun entre M^{lle} Bonzon et M. Trudeau, à côté de la porte de la cave située sous la maison de M^{lle} Bonzon ; le tout joignant au nord la rue, au levant M^{lle} Bonzon, près de la rue et au fond M. Trudeau, au midi M^{lle} Duret et au couchant M. Trudeau.

Cette vente a été faite aux conditions suivantes, que M. Balzeau s'est obligé d'exécuter et accomplir :

1° De souffrir les servitudes passives, apparentes ou occultes s'il s'en trouve, sauf à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre les vendeurs, dans les droits desquels il est subrogé ;

2° D'acquitter les impôts à compter du premier juillet mil huit cent soixante-six ;

3° Il prendra les bâtiments dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours à raison de leur mauvais état ou des réparations qu'il pourrait y avoir à faire.

En outre cette vente est faite moyennant seize mille francs de prix principal.

Les précédents propriétaires sont M. Louis Geinsay, marchand chapelier, demeurant à Saumur et Marie-Jeanne-Adélaïde Leroux, sa femme, les dits époux Geinsay l'ayant acquise de M^{me} Magloire Minier, veuve de M. Jean-Baptiste-Ignace-Philippe Giordano, lieutenant-colonel retraité, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Etrepieds, commune de Sommeoilles, arrondissement de Loudun (Vienne).

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever le dit immeuble, le sieur Balzeau, en sa qualité d'acquéreur, a fait déposer

une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe le six août mil huit cent soixante-six.

Par exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du vingt-trois août mil huit cent soixante-six, enregistré, le dit Balzeau a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il ferait publier cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, le sieur Balzeau a constitué M^e Chedeau, avoué demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-trois août mil huit cent soixante-six.

(406) Signé CHEDEAU.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant acte sous signatures privées, dressé à Saint-Georges-le-Tourel (Maine-et-Loire), le vingt-cinq avril dernier, M. Jules Poitevin, propriétaire, agissant en qualité de maire de ladite commune de Saint-Georges-le-Tourel, a acquis de M^{me} Félicité Sigogne, veuve de M. Olivier Préau, propriétaire à Saint-Georges-le-Tourel,

Deux parcelles de terrain destinées à être occupées par le chemin vicinal numéro quatre, de Gennes à Saint-Remy, contenant un ar quatre-deux centiares et situées au canton de Richebourg, numéros 2616 et 2.617 de la section B du plan cadastral.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de huit cents francs, y compris l'indemnité pour démolition et reconstruction.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles, le sieur Jules Poitevin, en sa qualité de maire de Saint-Georges-le-Tourel, a fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède, au greffe du tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe le six août mil huit cent soixante-six.

Par exploit de Vaillier, huissier à Saumur, en date du vingt-trois août mil huit cent soixante-six, enregistré, ledit Poitevin a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il ferait publier cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. le maire de Saint-Georges-le-Tourel a constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-trois août mil huit cent soixante-six.

(407) Signé CHEDEAU.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

PURGE LÉGALE.

D'un exploit du ministère de La-porte, huissier à Saumur, en date du 24 août 1866, enregistré,

Il résulte que notification a été faite,

A la requête de M. Eugène-Marin-Pierre Boutrais, vice-président du tribunal civil de première instance d'Angers, et de M^{me} Flavie Ferrière, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Angers,

A M. le procureur impérial près le

tribunal civil de Saumur, en son parquet, au Palais-de-Justice,

D'une expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil, le 21 août 1866, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée d'un acte passé devant M^e Tahet, notaire à Vihiers, le six août mil huit cent soixante-six, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. et M^{me} Boutrais, ci-dessus nommés, par : 1° M^{me} Renée-Marie-Eugénie Doué, veuve de M. Joseph-François Brémond, propriétaire, demeurant à Cholet, rue Sardinierie ; 2° M^{me} Eugénie Brémond, épouse assistée et autorisée de M. Louis-Emile Goizet, avoué-licencié près le tribunal civil de Cholet, demeurant dite ville ; 3° M. Eugène Brémond ; 4° M. Joseph Brémond ; 5° M. Prosper Brémond, ces trois derniers célibataires, négociants, demeurant à Cholet ; de la métairie du GRIGNON, située commune de Coron, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et en soixante-treize hectares cinquante-trois ares cinquante centiares de terres, bois et prés ; telle que ladite métairie se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, sans aucune réserve, y compris deux parcelles de chemin sur le chemin des Bousselières acquises de la commune de Coron.

Cette vente a été faite pour le prix principal de cent vingt-cinq mille francs payables le premier novembre prochain, sans intérêts, et en outre à la charge : 1° de payer tous les frais, droits et honoraires de l'acte de vente ; 2° d'acquitter les impôts à partir du premier novembre mil huit cent soixante-six, jour fixé pour l'entrée en jouissance.

Avec déclaration que cette notification était faite pour que M. le procureur impérial ait à prendre, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il jugerait convenable sur cette métairie, et que faute par lui de ce faire dans ce délai, elle demeurerait affranchie de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le procureur impérial que les anciens propriétaires de cette métairie sont, indépendamment des vendeurs sus-nommés : 1° M. Joseph-François Brémond père, lequel l'avait acquise au cours de sa communauté avec la dame Renée-Marie-Eugénie Doué, son épouse ci-dessus nommée, l'une des venderesses ; 2° Les Hospices de la ville d'Angers, à qui elle appartenait comme faisant partie de l'ancienne dotation de l'Hôtel-Dieu de cette ville ; et, en ce qui concerne les deux parcelles du chemin des Bousselières, la commune de Coron.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cette métairie des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient publier cette notification dans un journal désigné pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le vingt-cinq août mil huit cent soixante-six.

(408) BEAUREPAIRE.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE DES MOUTURES Du service des subsistances militaires de la place de Saumur.

Le samedi 29 septembre 1866, il sera procédé, à trois heures de relevée, dans l'une des salles de la Mairie, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des moutures du service des subsistances militaires de la place de Saumur, pour une période de trois années consécutives, à partir du 1^{er} janvier 1867, avec faculté, pour l'ad-

ministration, sans qu'il en résulte aucun droit à indemnité pour l'entrepreneur, de prolonger la durée du traité de 3 autres années, en prévenant ce dernier 3 mois à l'avance.

CONDITIONS DU CONCOURS.

1° Déclarations de soumissions.

Les personnes ayant l'intention de soumissionner, devront déposer entre les mains de M. le Sous-Intendant militaire de Saumur, rue Bodin n° 3, à partir de la publication du présent avis jusqu'au 7 septembre au soir, une déclaration faisant connaître leur intention, ainsi que leurs nom, prénoms et domicile.

Chaque signataire indiquera dans cette déclaration :

1° La dénomination de l'usine qu'il se propose d'affecter au service à entreprendre ;

2° La situation de cette usine, et sa distance de la place, si elle est située extra-muros ;

3° Le nombre de paires de meules et leur diamètre, la description sommaire des appareils de nettoyage et de blutage ;

4° La nature du moteur et la puissance en chevaux-vapeur de la force habituellement utilisable ;

5° Les chômages habituels résultant des circonstances inhérentes à la nature du moteur (intermittence de cours d'eau, travaux de réparations, etc.)

6° Le titre auquel le signataire dispose du moulin et, si c'est comme fermier, la preuve que la jouissance lui en est garantie au moins jusqu'à l'expiration du service à entreprendre.

Chaque déclaration devra être accompagnée d'un certificat attestant l'exactitude des faits y énoncés, ainsi que la moralité et la solvabilité notoires du signataire.

Passé le délai sus-fixé (7 septembre 1866), aucune déclaration ne sera plus reçue, et la liste ouverte, pour constater le dépôt des déclarations, sera définitivement close.

Il sera procédé, du 8 au 17 septembre, à la visite des usines des signataires des déclarations, afin de recueillir les renseignements propres à éclairer l'administration sur l'aptitude et la moralité de chacun d'eux et aussi sur la convenance des établissements.

Le 18 septembre, il sera procédé, à la Mairie, à 3 heures de relevée, en séance publique à l'examen des renseignements recueillis, et statué définitivement sur l'admission des concurrents.

Les personnes admises à concourir devront déposer, avant le jour fixé pour l'adjudication, dans une caisse du trésor, au titre de la Caisse des dépôts et consignations, et en numéraire ou en rentes sur l'Etat, la somme de 500 fr. destinée à garantir la réalisation du cautionnement que l'adjudicataire devra fournir, lequel est fixé à 4,000 francs. Le dépôt de garantie ci-dessus sera restitué aux personnes non déclarées adjudicataires.

A la séance du 18 septembre, il sera mis à la disposition des concurrents une série d'échantillons, types des produits que l'adjudicataire devra fournir.

Ces échantillons seront composés :

1° De blé nettoyé et prêt à être mis en mouture ;

2° De farine brute ou boulange provenant de la mouture du blé ;

3° De la farine blutée provenant de cette même mouture ;

4° De gruaux à remoudre ;

5° De farine blutée provenant de cette remouture ;

6° D'issues provenant de chacune des moutures (sur blé et sur gruaux).

2° Soumissions.

Les soumissions à produire le jour de l'adjudication, c'est-à-dire le 29 septembre, devront être établies en simple expédition, sur papier timbré, et porter, écrit en toutes lettres et exprimé en francs, centimes et millièmes de francs, sans autre fraction, le prix que le soumis-

sionnaire entend obtenir pour transformation complète, en farine blutée, du sac de blé, réglé de manière déterminée à l'article 7 du cahier des charges.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un récépissé constatant le versement dans une caisse du Trésor, au titre de la Caisse des Dépôts et Consignations, et en numéraire ou en rentes sur l'Etat, la somme destinée à garantir la réalisation du cautionnement.

Seront rejetées, toutes soumissions contenant des clauses restrictives ou exceptionnelles, ainsi que celles qui ne seront pas signées par leur auteur.

Le cahier des charges et les instructions relatifs à cette entreprise sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin n° 3), où le public sera admis à prendre connaissance.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE de fonds de commerce.

Le jeudi, 30 août 1866, à midi, l'étude et par le ministère de Clouard, notaire à Saumur, communi à cet effet, il sera procédé à l'adjudication d'un fonds de commerce maître serrurier, exploité à Saumur, grande rue St-Nicolas, n° 4, par feu M. Vinettié, et des effets mobiliers, ustensiles et marchandises qui en dépendent, ainsi que du droit au bail des lieux, à la requête de M^{me} Françoise Boret, veuve de Alexis Vinettié, demeurant à Saumur, tant en son nom, que comme tutrice légale de Eugène-Alexis Vinettié et des enfants mineurs, ses deux fils, autorisés à agir sans attribution de pouvoir, en vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal de première instance de Saumur, en présence de M. Léon Cornilleau, procureur à Saumur, subrogé-tuteur desdits mineurs.

A CÉDER DE SUITE, UN MAGASIN DE SELLERIE-CARROSSERIE Articles de Voyages et de Chasse, A des conditions très-avantageuses S'adresser à M. BONIN fils aîné, d'Orléans, n° 69.

A LOUER Pour la St-Jean prochaine, UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Comédie en face du Square projeté. Cette maison est occupée par M. Lépine, marchand grainetier. S'adresser, pour voir la maison, à M. Lépine, et, pour traiter, à M. Thiercelin, à St-Florent.

ON DEMANDE UN AGENT pour une compagnie d'assurance contre l'incendie. Remises exceptionnelles. S'adresser au bureau du journal.

Changement de domicile

BUREAU

DES Omnibus du Chemin de fer.

Par suite de l'expropriation et de la démolition de l'ancien Ecu de Bretagne, M. Lefevre transfère son bureau des Omnibus du chemin de fer au siège de son établissement de Louage de chevaux et de voitures, rue du Portail-Louis, n° 17, où les adresses seront reçues, à partir du 1^{er} septembre 1866, de 7 heures du matin à 9 heures du soir.

Saumur, imp de P. GODET.